



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 30861

### Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la suppression du critère lié à la masse salariale dans les bases de la taxe professionnelle. Cette réforme de la taxe professionnelle préoccupe de manière importante l'union des maires de l'Essonne (UME). En effet, cette exonération produit un manque financier qui représente une lourde perte pour les finances locales puisqu'elle ne prend plus en compte l'arrivée de nouvelles entreprises. C'est pourquoi il lui demande de réétudier la possibilité de mettre en place un processus de dégrèvement qui ne pénalise ni l'emploi ni les recettes publiques.

### Texte de la réponse

La suppression progressive de la part salariale de l'assiette de la taxe professionnelle est une réforme favorable à l'emploi qui préserve dans la clarté les ressources des collectivités locales et de leurs groupements. La compensation qui leur sera versée, calculée sur la base des salaires déclarés en 1999, sera actualisée chaque année jusqu'en 2003 en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement, avant d'être intégrée à cette dernière à partir de 2004. Ce mode d'indexation est favorable aux collectivités locales dès lors que le taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement a été, ces dernières années, tout à fait comparable, voire supérieur, à celui de la masse salariale. Les collectivités situées dans des zones en difficulté économique continueront donc à percevoir des ressources sécurisées. Celles situées dans les zones en développement bénéficieront, outre la compensation indexée au titre de la suppression de la part « salaires », de la taxe professionnelle sur tous les investissements nouveaux. De plus, la suppression de la réduction pour embauche et investissement à compter de 2000 permettra aux collectivités de bénéficier de la dynamique des bases liée à l'investissement. Dans ces conditions, il n'apparaît pas justifié d'envisager la mise en place d'un mécanisme de dégrèvement complexe à mettre en oeuvre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dray](#)

**Circonscription :** Essonne (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30861

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1999, page 3386

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1999, page 6563